



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Issy-les-Moulineaux, le 25 juin 2018

Projet de fusion-absorption d'ANF Immobilier par Icade

Suspension envisagée de la cotation d'ANF Immobilier

Pour rappel, le projet de fusion-absorption d'ANF Immobilier par Icade sera soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires d'ANF Immobilier ainsi qu'à l'assemblée spéciale des porteurs d'actions à droit de vote double convoquées le 28 juin 2018 à 14H30 et 16H30 respectivement.

Dans ce cadre, ANF Immobilier annonce que, sous réserve de l'approbation du projet de fusion-absorption par les assemblées susmentionnées, elle demandera la suspension de la cotation de ses titres sur Euronext Paris le 28 juin 2018 après clôture de la bourse.

Si le projet de fusion-absorption est également approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Icade convoquée le 29 juin 2018 à 9H30, la suspension mentionnée ci-dessus sera maintenue jusqu'au 4 juillet 2018, date à laquelle les actions Icade seront émises et admises aux négociations sur Euronext Paris et les actions ANF Immobilier radiées de la cote.

Dans le cas contraire, les actionnaires seront informés de la cessation de la suspension de la cotation des titres ANF Immobilier par un nouvel avis.

Pour rappel, la parité de fusion proposée aux actionnaires d'Icade et d'ANF Immobilier s'élevant à 3 actions Icade pour 11 actions ANF Immobilier, en cas d'approbation de la fusion par les assemblées susmentionnées, Icade procédera, en rémunération de l'apport-fusion reçu d'ANF Immobilier, à la date de réalisation de la fusion prévue le 29 juin 2018, à une augmentation de son capital qui devrait être d'un montant nominal de 640.568,91 euros par la création de 420.242 actions nouvelles, représentant une dilution d'environ 0,57% du capital d'Icade.

Dans la mesure où des actionnaires de ANF Immobilier ne seraient pas propriétaires du nombre d'actions nécessaire pour obtenir, en application de la parité d'échange de la fusion, un nombre entier d'actions Icade, les actionnaires concernés feront leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions formant rompu.

Si à la date prévue de réalisation de la fusion (soit le 29 juin 2018), des actionnaires d'ANF Immobilier n'étaient pas propriétaires du nombre d'actions ANF Immobilier nécessaire pour obtenir un nombre entier d'actions Icade, les intermédiaires financiers concernés (i) céderont sur le marché Euronext Paris les actions Icade non attribuées correspondant aux droits formant rompus selon les modalités prévues aux articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce et (ii) répartiront les fonds ainsi obtenus entre les titulaires de droits formant rompus et en proportion de leurs droits, dans un délai de 30 jours à compter du 4 juillet 2018.

Un communiqué sera publié par ANF Immobilier à l'issue des assemblées du 28 juin 2018 confirmant, le cas échéant, la suspension de la cotation de ses titres à cette date ainsi que les prochaines étapes de la réalisation de la fusion.

Avertissement

Ce communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue pas, ni ne doit être interprété comme, une offre de vente ou de souscription ou une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription (ou toute annonce d'une telle offre ou sollicitation à venir) de titres financiers en France, aux États-Unis d'Amérique (les "États-Unis") ou dans toute autre juridiction. Aucune offre de vente ou de souscription de titres ou de sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de titres ne sera faite en France, aux États-Unis ou dans toute juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant enregistrement, dispense d'enregistrement ou d'inscription ou qualification appropriée en vertu des lois sur les titres financiers de cette juridiction, et, de la même manière, la distribution de ce communiqué dans ces juridictions peut faire l'objet de restrictions. Les personnes en possession de ce communiqué doivent s'informer à propos de, et observer, ces restrictions. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les titres financiers de ces juridictions.

Les titres financiers auxquels il est fait référence dans ce communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le "US Securities Act") et ne peuvent être offerts, vendus, transférés ou aliénés autrement aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'obtention d'une exemption, ou dans le cadre d'une transaction non soumise, aux exigences d'enregistrement en vertu de la loi américaine sur les titres financiers et en conformité avec les lois étatiques applicables aux titres financiers. Icade n'a pas enregistré et n'a pas l'intention d'enregistrer une quelconque partie d'une offre aux États-Unis ni de procéder à une offre au public de titres en France, aux États-Unis ou dans tout autre pays.

A propos d'ANF Immobilier

ANF Immobilier (ISIN FR0000063091) est une foncière d'investissement cotée, détenant un patrimoine diversifié de bureaux, commerces et hôtels pour un montant de 648 millions d'euros en France. Elle est une foncière de transformation, en métamorphose, tournée vers l'immobilier tertiaire, la création de valeur et l'accompagnement des métropoles régionales dynamiques. Elle est actuellement implantée à Bordeaux, Lyon, Marseille et Toulouse. Cotée sur Euronext Paris, elle est présente dans l'indice de référence immobilier EPRA Developed Europe, ANF Immobilier est une société du groupe Icade.

<http://www.anf-immobilier.com>

Contact ANF Immobilier :

Laurent Milleron

investorrelations@anf-immobilier.com